



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250414-P2025-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-04-02 (P2025-04-01)

OBJET : Révision loyers MSP Mazières en Gâtine

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la compétence exercées en matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment la Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP de Mazères en Gâtine

Vu la délibération du 24 septembre 2024 portant délégation d'attribution au Président en matière d'urbanisme et foncier, notamment de conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht

Vu les baux conclus avec les professionnels de santé pour exercer leur activité au sein de la MSP de Mazières en Gâtine

Sur avis du Bureau communautaire en date du 14.04.2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De réviser les baux comme suit :

- Montant du loyer mensuel du local mis à disposition du psychologue : 270€
- Montant du loyer mensuel des locaux mis à disposition de l'orthopédiste et de l'ostéopathe : 330€

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services et M. le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 14.04.2025

Emis le 14.04.2025

Publié le 15.04.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification